

ORATEUR—*Fin.*

15. Objection ayant été soulevée contre procédure ultérieure en rapport avec un bill privé, en l'absence du député promoteur, l'Orateur maintient l'objection, 450. (Voir aussi *Comités*, 6.)
16. Un point d'ordre ayant été soulevé en comité général sur un bill privé à l'effet que le principe du bill ne peut être discuté à l'occasion d'une motion à l'effet de modifier l'une des clauses effectives, et la décision de l'Orateur ayant été invoquée, celui-ci décide comme suit : Relativement à ce bill, son principe a été pris en considération quand la motion a été faite en comité pour adoption du préambule du bill. Lorsqu'il s'agit de bills privés, le principe est censé être contenu dans le préambule, et quand le préambule a été adopté, alors, à mon point de vue, on ne peut discuter de nouveau en comité le principe même du bill. Le comité général étudie maintenant l'article du bill qui contient les noms de ceux qui demandent incorporation et il n'est pas dans l'ordre, en étudiant cet article, de discuter le principe du bill, 467.
17. Sur motion pour troisième lecture du bill à l'effet de remanier la représentation dans les Communes, un amendement est proposé à l'effet de renvoyer le bill en comité général dans le but d'augmenter le nombre de représentants de la province de l'Île du Prince-Edouard, et objection étant soulevée pour la raison que le Parlement n'a pas le pouvoir de mettre à effet un tel amendement qui est inconstitutionnel, 577; l'Orateur déclare que la question d'ordre étant difficile à résoudre, il ne donnera pas de décision, laissant à la Chambre le soin de décider le point en litige, 578.
18. Objection ayant été soulevée contre la troisième lecture du bill pourvoyant à la construction du Transcontinental National pour la raison que toute mesure imposant des obligations financières au peuple devrait originer en comité général et être précédé de la recommandation de la Couronne, 606, l'objection est renvoyée. Pour décision de l'Orateur, voir pages, de 606 à 608.

OR, MACHINES POUR MINES D' :—Voir *Subsides*, 12, 17. *Yukon, Territoire du*, 1

ORATEUR-SUPPLÉANT :

1. Occupe le fauteuil en l'absence de l'Orateur, 21, 259.
2. Appel de sa décision en qualité de président du comité général, 446, 542: Décision maintenue, 447, 543.

ORDRES DU JOUR :

1. Préséance des ordres du gouvernement les jeudis, 97. Les lundis, 236. Les mercredis, 107. Les samedis, 632.
2. Préséance accordée à des bills privés et à de certains ordres en un certain jour, 206.
3. Prise en considération immédiate de bills privés, 307.

ORDRES PERMANENTS :—Nomination du comité spécial permanent des Ordres Permanents, 22, 43. Rapport sur diverses pétitions, 57, 71, 85, 97, 110, 117, 125, 133, 137, 148, 160, 169, 178, 184, 194, 204, 216, 248, 269, 283, 296, 331, 357, 441, 444, 488, 506, 524, 546. Recommandant prolongement de délai pour recevoir pétition pour Bill Privé, 85. Bill Privé, 85. Que certains avis irréguliers soient considérés suffisants, 111, 137, 148, 169, 178, 204. Suspension de la 51ème Règle, 283, 331, 444, 506. De la 49ème Règle, en ce qui concerne pétitions, 178, 184, 194, 441; en ce qui regarde Bills, 194, 216, 506. De la 60ème Règle, 546. Réduction du temps pour l'affichage des Bills en vertu de la Règle 60, 331, 444, 506. Rapport qu'un avis n'est pas nécessaire dans un certain cas, 169. Qu'une partie d'une pétition n'est pas couverte par l'avis, 85, 111, 117.